

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jacques DELATTRE.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de

Absent : Mr DEGAND Claudy

Procurations : Mme Béatrice BASTIEN a donné procuration à Mme Nicole DE JONGHE
Mr Luigi a donné procuration à Mr VASSEUR Bernard et Mr CREPIN David a donné procuration à Mr VENDEVILLE Roger

Mme DE JONGHE Nicole est nommée secrétaire.

DELIBERATIONS

Objet : Vote des Grands Electeurs

Voir PV ci-joint

Objet : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à compter de la rentrée prochaine septembre 2017, et après parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de demander une dérogation auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour une organisation différente de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques et un retour à la semaine scolaire de 4 jours d'enseignement à raison de 6 heures par jour.

Considérant que le conseil d'école en réunion extraordinaire le 30 juin 2017 a proposé et voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du conseil d'école et sollicite le retour à la semaine scolaire de 4 jours par semaine, selon l'organisation proposée en pièce jointe.

Objet : Extension de l'éclairage : rue de la Brasserie

Mr le Maire présente le devis BLOT pour 1075,86 € qu'il y a lieu de renforcer l'éclairage public rue de la Brasserie. Le Conseil Municipal sollicite le Président de la FDE pour l'obtention de subvention. Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le conseil accepte le devis et l'extension EP de la rue de la Brasserie et charge Mr le Maire de faire le nécessaire pour l'obtention de subvention.

Objet : DEVIS pour installation Caméra de Télésurveillance

Mr le Maire présente le devis DIP Détection Incendie Protection pour 2977 € HT pour l'installation de caméras. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le conseil accepte le devis pour l'installation de caméras de télésurveillance.

Objet : Délibération modificative pour les comptes du BP2017

Virement de crédits entre les comptes :

-020 D -30 000 €
-2158 D +10 000 €
-2181 D +10 000 €
-2183 D +5000 €
-2184 D +5000 €

OBJET : Modification d'horaire de l'Adjointe Administratif Principal

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme MONSAURET Valérie Adjointe administratif principal de 2^{ème} classe souhaite augmenter son temps de travail pour une durée hebdomadaire de 23 heures à partir du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à 23 heures pour l'agent et dans son grade.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

PLUI de la CC du Pays de Lumbres

M. le Maire rappelle que la CCPL a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 12 février 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La Commission PLUI de la CCPL, réunissant les représentants des 36 communes, s'est réunie tous les mois afin d'élaborer, entre Septembre 2015 et Juin 2016, le diagnostic du territoire, puis, entre Septembre 2016 et Mai 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à la délibération communautaire relative à la collaboration entre les Communes et la CCPL dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Jeudi 8 Juin 2017, salle de la Poudrerie à Esquerdes, les conseillers municipaux étaient invités par la CCPL à venir prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI entre 15h et 18h30 sous forme d'ateliers libres et/ou à 18h30 dans le cadre de la conférence des conseillers des élus locaux. Le contenu du Diagnostic et du projet de PADD a ainsi été présenté et discuté.

Lors du Conseil Communautaire du lundi 12 Juin 2017, les supports de présentation du Projet de Territoire ont été présentés.

Dans ce cadre, il est proposé à chaque commune de débattre des orientations générales du PADD d'ici mi-septembre prochain, avant l'organisation du débat en Conseil communautaire.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Les membres du conseil municipal ont pu prendre connaissance du document rédigé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la CCPL distribué dans les communes et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le PADD contient les principales orientations suivantes :

Partie 1 - Les orientations générales

- 1. Structurer le territoire afin de renforcer l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants**
 - Assurer la complémentarité des différents niveaux de polarités

- 2. Favoriser une mobilité sobre, solidaire et efficace**
 - Encourager une mobilité sobre et partagée
 - Développer les liaisons douces
 - Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire

- 3. Développer une offre d'habitat et d'équipements adaptée à la population**
 - Conforter et équilibrer l'attractivité résidentielle
 - Diversifier l'offre d'habitat pour tenir compte du profil des ménages
 - Soutenir la rénovation et la performance énergétique de l'habitat
 - Développer des équipements de proximité intergénérationnels

- 4. Renforcer l'économie locale en fonction des atouts et ressources du territoire**
 - Renforcer le dynamisme économique de Lumbres
 - Organiser le développement des zones d'activités
 - Renforcer le commerce de proximité
 - Préserver le potentiel de production agricole et accompagner l'évolution de l'agriculture
 - Valoriser le potentiel touristique
 - Conforter la vocation économique de la liaison ferroviaire pour le fret et les activités touristiques

- 5. Vivre en harmonie avec son environnement**
 - Préserver la diversité des paysages et espaces naturels
 - Garantir la qualité des espaces urbanisés et des aménagements
 - Gérer la ressource en eau de façon économe et durable
 - Poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique
 - Améliorer l'image de la cimenterie de Lumbres et valoriser de façon large l'identité industrielle de la vallée de l'Aa

- 6. Faire du numérique un outil au service de la proximité**
 - S'appuyer sur le déploiement programmé du haut et très haut débit pour développer des usages et services numériques adaptés

Partie 2 - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI de la CCPL.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet, ainsi qu'à la CCPL, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PADD, selon les orientations générales pour le PLUI.

Emplois au sein de la commune

Monsieur le Maire annonce la fin du contrat aidé de Mme COCQUEREL Nathalie. Il n'envisage pas d'embauche pour l'instant à cause de la suppression des TAPS et par conséquent la disponibilité de l'employée actuelle.

Pour les espaces verts, Monsieur le Maire propose de faire appel à candidatures dans le village pour la rentrée de septembre.

Maisons Fleuries

La participation au concours des maisons fleuries s'effectuera cette année encore sur inscription. 8 voix pour l'inscription et 3 abstentions. Un bulletin sera déposé dans chaque maison. Le jury passera la dernière semaine de juillet.

Fête Nationale

A l'occasion de la Fête Nationale, un bal populaire avec repas composé par Eve, organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le jeudi 13 juillet ; 22 h 30 retraite aux flambeaux et ensuite vers 23 h le feu d'artifice.

Le vendredi 14 juillet dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un apéritif à la salle des fêtes offert par la municipalité. Des jeux populaires commenceront à 16 h par le jeu du seau d'eau...

Information recensement de la population 2018

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 18 février 2018. Appel à candidature aura lieu à la rentrée.

Divers :

- Concernant l'école Henri Matisse, Mme FOULON signale qu'il y aura à la rentrée de septembre 108 élèves répartis dans les 4 classes. Rappel que les familles Elnoises sont prioritaires par rapport aux enfants de la MAM. Il a été voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.